Fiche 4
Travaux programmés
Limites d'intervention, domaines de responsabilité

Version projet V0.1 du xx/xx/202x

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :
- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

1 LIMITES D'INTERVENTION ET DOMAINE DE RESPONSABILITE

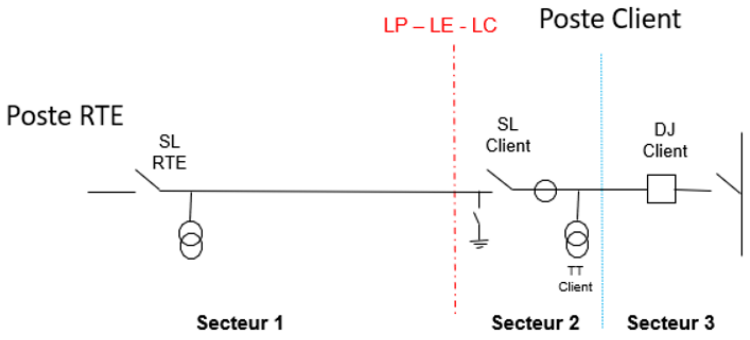
Il s'agit de préciser les différents secteurs d'opérations, le ou les appareils de séparation et les rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations. Ce paragraphe vient préciser le chapitre 5.4 des Conditions Générales.

Les cas présentés dans cette fiche correspondent aux situations les plus fréquemment rencontrées et ne sont pas exhaustifs.
Les principes mentionnés ci-dessous restent valables dans le cas de travaux BT.
Une adaptation à chaque cas de raccordement est nécessaire.

Les principes retenus respectent les obligations réglementaires et les prescriptions établies dans la NF C 18-510 pour assurer la sécurité des personnes contre les dangers de risque électrique.

Définition des secteurs :

- Secteur RTE ou secteur 1 : secteur en amont de la limite d'exploitation (coté RTE).
- Secteur Zone frontière ou secteur 2 : secteur en aval de la limite d'exploitation (coté Client), constitué de l'appareil de séparation Client.
- Secteur Client ou secteur 3 : secteur en aval de l'appareil de séparation Client (coté installations internes du Client).



Ex de schéma illustrant les secteurs
En fonction des Limites de Propriété (LP), Exploitation (LE) et Conduite (LC).

Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations (cf. tableau en fin de paragraphe) :
Le tableau en fin de paragraphe, décrit les rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations.
Le tableau en fin de paragraphe peut être simplifié en supprimant la colonne « CCO », et en rajoutant la phrase suivante : Le rôle de CCO n'y figure pas car son périmètre d'action est indépendant des secteurs d'opérations ; le CCO de chaque Partie étant identifié pour réaliser les manœuvres sur les organes dont il a la conduite.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

Version et date de la fiche

Principes retenus en cas d'opération d'une seule Partie en secteur Zone frontière ou secteur 2 :

- En cas d'opération du Client au point frontière (opération qui franchit ou englobe la limite d'exploitation vers les ouvrages de RTE), le Client fera une demande de séparation de réseau auprès de RTE ou le Client pourra être désigné Chargé d'Exploitation point Frontière CEF.
- En cas d'opération RTE au point frontière (opération qui franchit ou englobe la limite d'exploitation vers les installations du Client), RTE sera désigné Chargé d'Exploitation point Frontière CEF.

Précision sur les Personnels de Manœuvres : Le PdMc définit un Personnel de Manœuvres de consignation (PdMc) pour le compte du Chargé de Consignation (CdC) de l'autre Partie, c'est-à-dire une personne chargée d'effectuer, par une commande locale ou à distance, des manœuvres sur ordre du CdC. On considère comme des manœuvres, les manœuvres d'organe de séparation HT et BT, les opérations de condamnation, les poses de MALT/CC, ….

La colonne Chargé de Travaux (CdT) du tableau permet d'identifier l'entité en charge des travaux.

Précision sur les Notes d'Information (NI) :

- Les travaux RTE en secteur 1 font l'objet d'une NI rédigée par RTE sur les ouvrages RTE. Cette NI est partagée et diffusée au Client pour l'informer du besoin éventuel d'effacement de son Installation.
  Nota : l'Installation du Client ne sera pas retirée de la conduite des réseaux auprès d'un CEX RTE.
- Les travaux RTE en secteur 2 font l'objet d'une NI rédigée par RTE précisant les ouvrages RTE et Client qui sont retirés de la conduite des réseaux ; la NI sera diffusée au Client.
- Les travaux Client en secteur 2 font :
  - Soit l'objet d'une NI rédigée par RTE qui précise les ouvrages RTE retirés de la conduite des réseaux pour séparation de réseau ; la NI sera diffusée au Client.
  - Soit l'objet d'une NI rédigée par le Client (Partie qui désigne le CEF) qui précise les ouvrages RTE et Client retirés de la conduite des réseaux ; la NI sera diffusée à RTE.
- Les travaux Client en secteur 3 font l'objet d'un courrier électronique d'information.

Les rôles des acteurs, à préciser dans les NI, sont définis dans le tableau page suivante.

La NI précise par ailleurs les dispositions particulières à prendre en compte, comme le besoin de pose de MALT par exemple.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

Tableau à compléter pour tous les types de travaux

Secteur concerné par les travaux : (Certains cas sont détaillés dans le chapitre 2 de la présente Fiche)	**CCO**	**CdT**	**CEX / PdS**	**CdC**	**PdMc**	**NI**
SECTEUR RTE ou SECTEUR 1 Travaux sur ouvrage RTE L'organe de coupure visible est un **sectionneur RTE** Travaux RTE sur …	CCO RTE	RTE □	CEX RTE	RTE	Néant	RTE
SECTEUR RTE ou SECTEUR 1 (cas 2.1) - Travaux sur ouvrage RTE L'organe de coupure visible est un **sectionneur Client** (point frontière) Le Client est PdMc du CdC Travaux RTE sur …	CCO RTE CCO Client	RTE □	CEX RTE	RTE	Client	RTE
SECTEUR ZONE FRONTIERE ou SECTEUR 2 (cas 2.2) **-** Travaux sur un ouvrage qui englobe le point frontière Le Client est PdMc du CdC Travaux RTE sur …	CCO RTE CCO Client	RTE □	CEF RTE	RTE	Client	RTE
SECTEUR ZONE FRONTIERE ou SECTEUR 2 (cas 2.3 et 2.4.1) **-** Travaux sur un ouvrage qui englobe le point frontière **Cas de la séparation de réseau par RTE :** RTE Personnel de Séparation (PdS) réalise les opérations en vue de la séparation de réseau (avec condamnation en position ouverte des appareils de séparation ou ouverture de ponts) et délivre une attestation de séparation au CdC Client qui réalise une consignation sur ses ouvrages Travaux Client sur …	CCO RTE CCO Client	Client □	PdS RTE	Client	Néant	RTE
SECTEUR ZONE FRONTIERE ou SECTEUR 2 (cas 2.4.2) **-** Travaux sur un ouvrage qui englobe le point frontière **Cas où le Client est désigné CEF :** RTE est PdMc du CdC Travaux Client sur …	CCO RTE CCO Client	Client □	CEF Client	Client	RTE	Client
SECTEUR CLIENT ou SECTEUR 3 - Travaux sur ouvrage Client L'organe de coupure visible est un **sectionneur Client** (point frontière ou autre) Travaux Client sur …	CCO Client	Client □	CEX Client	Client	Néant	Mail d'information

□ RTE ou entreprise mandatée / □ Client ou entreprise mandatée

CCO : Chargé de COnduite, **CEF** : Chargé d'Exploitation point Frontière, **CEX** : Chargé d'EXploitation, **PdS** : Personnel de Séparation, **CdC** : Chargé de Consignation, **CdT** : Chargé de Travaux, **NI** : Note d'Information, **PdM** : Personnel de Manœuvres, **PdMc** : Personnel de Manœuvres de consignation.

- Ce tableau ne précise pas le besoin pour une entité d'un Personnel de Manœuvres de sa propre entité que ce soit pour manœuvrer un organe non télécommandable ou pour condamner en local ou à distance (manœuvre de consignation - PdMc).
- Ce tableau ne précise pas les cas particuliers où l'organe de coupure de propriété d'une partie est télécommandé par le CCO de l'autre partie. Dans ce cas particulier, l'entité qui a la commande est PdM pour le CCO de l'autre entité. Ce point est précisé le cas échéant dans la présente Fiche ainsi que dans la Fiche 5 « Exploitation et conduite en régime normal et d'incident ».

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2 ILLUSTRATION DES CAS PRESENTES DANS LE TABLEAU DU CHAPITRE 1

Le chapitre 2 décline les cas les plus fréquemment rencontrés et permet d'illustrer les cas présentés dans le tableau « Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations » du chapitre 1.

Les cas illustrés dans le présent chapitre ne sont pas exhaustifs. Une analyse et adaptation à chaque opération et à chaque cas de raccordement seront nécessaires, pour être conforme au tableau du chapitre 1.

Dans certains cas, ce chapitre peut être supprimé car il ne correspond pas à la situation rencontrée. Dans ce cas, il est nécessaire de rappeler dans le chapitre 1, que le CdC reste responsable de la définition et de la mise en œuvre de sa consignation.

Nota : *lorsque le Client a recours à un tiers pour réaliser tout ou partie des prestations d'exploitation et de conduite à sa charge au titre de la Convention, le périmètre des prestations ainsi sous-traitées peut être mentionné, à titre indicatif, dans les présentes Conditions Particulières.*

Ce paragraphe détaille les principes du tableau « Rôles de chaque Partie selon les secteurs d'opérations » du chapitre 1, pour des opérations de RTE ou du Client au point frontière et sur leurs ouvrages propres.

Les schémas ci-dessous illustrent la détermination des points de coupure visibles.

Le CdC reste responsable de la définition et de la mise en œuvre de sa consignation (non détaillée de manière exhaustive dans les schémas ci-dessous).

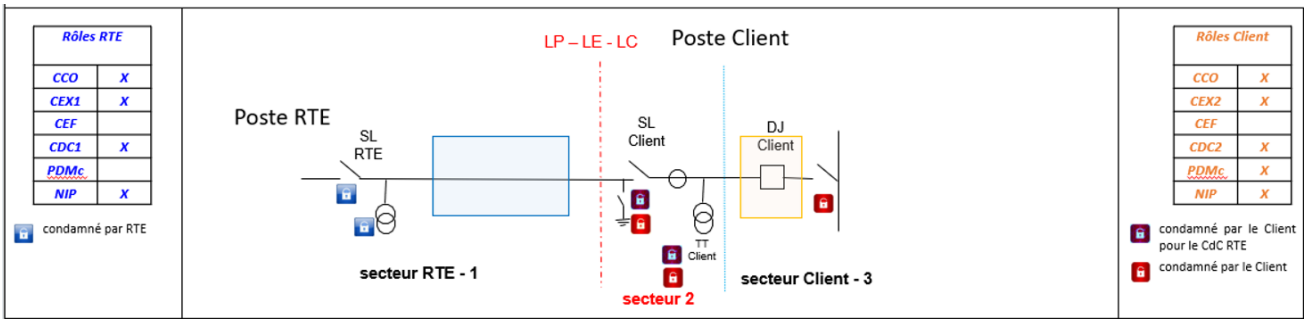
La couleur du cadenas correspond à la couleur de l'entité (bleu pour RTE, rouge et rouge/violet pour le Client) qui pose le cadenas pour son propre compte ou pour le compte de l'autre Partie (PdMc) sur un organe dont il a l'exploitation.

Dans certains cas de postes co-exploités (avec du matériel exploité par RTE et du matériel exploité par le Client) les deux parties peuvent s'entendre pour déléguer à l'autre partie la ou les manœuvres sur des organes de l'autre exploitant. Cette autorisation sera formalisée au cas par cas entre les exploitants lors de la préparation du chantier et communiquée au CdC ou PdS, motivée par de potentielles contraintes de déplacement et soumise à analyse (absence de mode dégradés par exemple). Ces cas doivent rester exceptionnels pour respecter des principes de clarté et de sécurité décrits dans cette note.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2.1 Travaux avec coupure visible au point frontière

2.1.1 Travaux dans son secteur propre - Poste Client éloigné du poste RTE



Commentaires ou compléments :

Ce cas permet de traiter la possibilité d'opérations simultanées des Parties sur leurs propres ouvrages et installations (RTE en secteur RTE ou secteur 1 et le Client en secteur Client ou secteur 3).

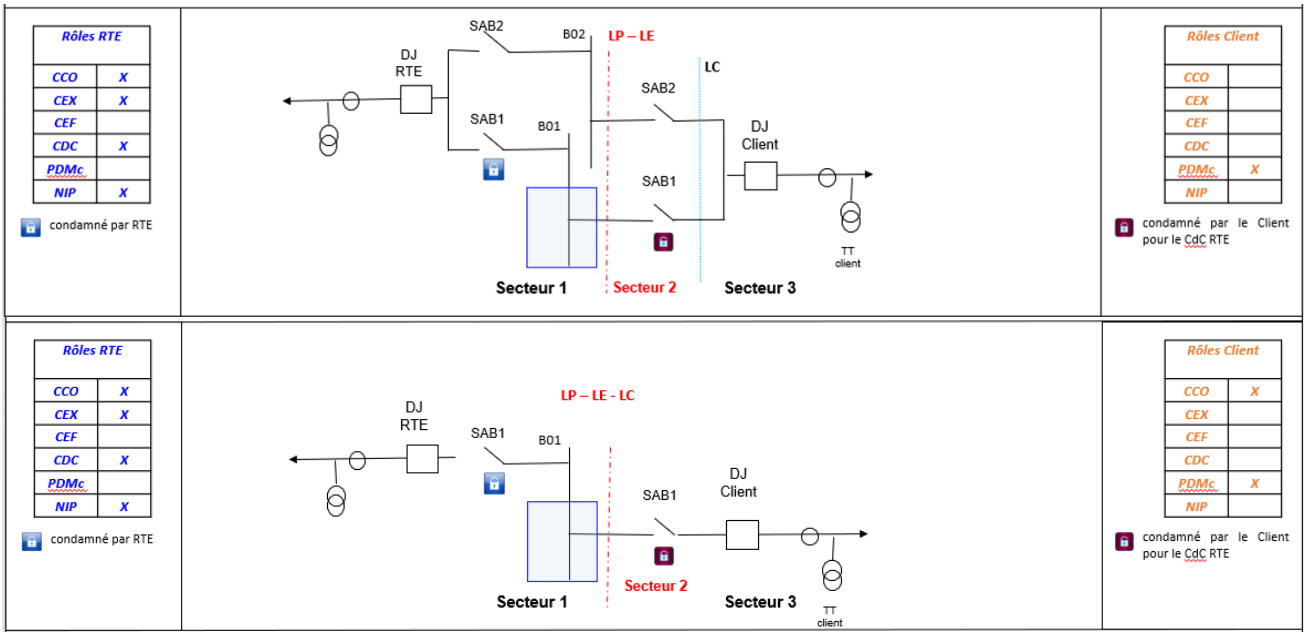
Chaque opération est indépendante et le SL Client sera condamné ouvert par le Client en tant que PdMc du CdC RTE et par le Client en tant que CdC pour son propre chantier. Deux cadenas seront donc posés sur l'appareil de séparation (SL Client situé au point frontière) sur les périodes communes.

Le détail des coupures visibles côté RTE et Client ne sont pas décrites par simplification et pour permettre une interprétation de principe :

- les travaux en ligne chez RTE sont ''encadrés'' par un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres et par le Sectionneur Ligne Client (SL Client).
- les travaux chez le Client sont ''encadrés'' par un sectionneur sur son installation et le Sectionneur Ligne Client (SL Client).

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2.1.2 Travaux RTE en secteur 1 Poste Co exploité à un ou deux jeux de barres

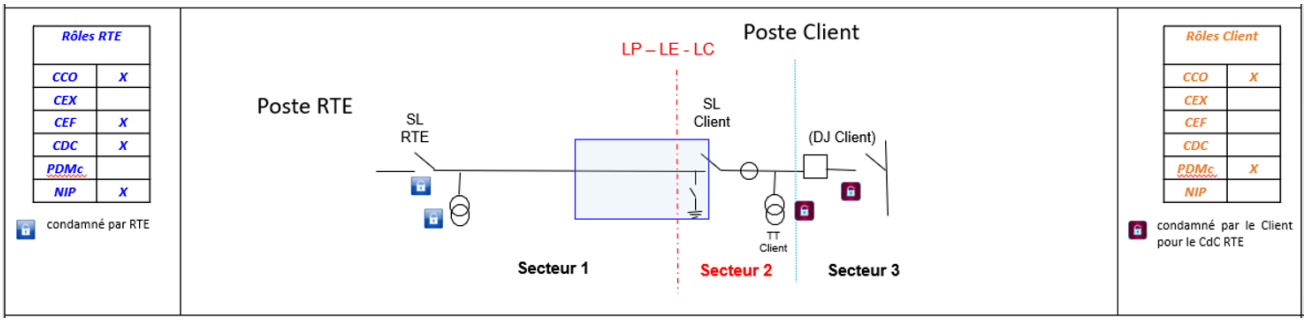


Commentaires ou compléments :

La limite de conduite diffère sur un poste à un ou deux jeux de barres.
L'opération RTE en secteur 1, induit le retrait de la conduite des réseaux de la barre concernée ou section/tronçon de Barre (Barre 1 - BO1 - sur cet exemple).
La consignation de tout ou partie de la BO1 (section/tronçon) induit les condamnations des SAB 1 de tous les départs concernés.
Le schéma ne donne pas le détail des transformateurs de tension des jeux de barres par simplification.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2.2 Travaux RTE en secteur 2 - RTE devient CEF



Commentaires ou compléments :

L'opération RTE englobe le point frontière (exemple d'une opération sur les raccords côté ligne du SL).

Le Sectionneur Ligne Client ne peut pas être utilisé comme point de séparation. Dans ces cas de figure, les coupures visibles se situent au niveau d'un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres côté RTE, qui seront ouverts et condamnés par RTE (ainsi que les fusibles BT des TT RTE concernés par la consignation) et par un sectionneur de l'Installation du Client autre que le point frontière (sur l'exemple : Sectionneur d'Aiguillage Barres).

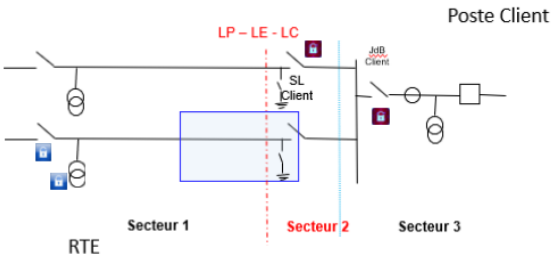
L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

Les sectionneurs du Client qui définissent le ou les points de coupure visibles seront condamnés par un PdMc Client (ainsi que les fusibles BT des TT concernés par la consignation) qui intervient pour le compte d'un CdC RTE.

RTE devient CEF uniquement sur les ouvrages du Client en amont de l'organe de coupure visible.

Cas d'un poste Client alimenté par 2 lignes :

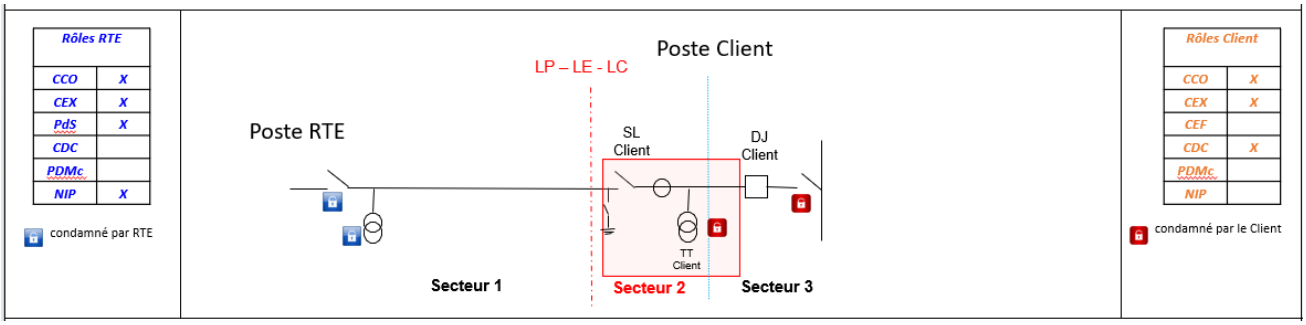
Le principe reste le même en définissant les points de séparation encadrant la zone d'opération.



Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

Version et date de la fiche

2.3 Travaux Client en secteur 2 - Dans un poste Client - Séparation de réseau



Commentaires ou compléments :

L'opération du Client englobe le point frontière (la limite d'exploitation vers les ouvrages de RTE), par exemple pour une opération sur son SL Client, et nécessite une séparation de réseau réalisée par un Personnel de Séparation RTE (PdS) qui, une fois la condamnation ouverte des sectionneurs et TT RTE côté poste RTE faite, délivrera une attestation de séparation de réseau au CdC Client.

L'organe de coupure visible sur un sectionneur côté poste RTE se fera au niveau d'un Sectionneur Ligne ou Sectionneur d'Aiguillage Barres qui seront condamnés par RTE (ainsi que le disjoncteur et les fusibles BT des TT RTE concernés par la consignation).

L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

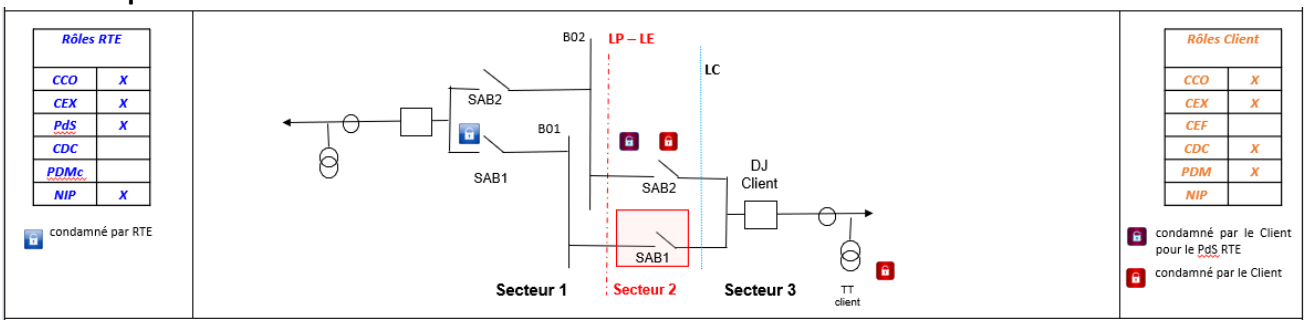
Les sectionneurs du Client qui définissent le point de coupure visible seront condamnés par le CdC Client (ainsi que les disjoncteurs et TT concernés par la consignation).

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2.4 Travaux Client en secteur 2 - Dans un poste co-exploité

Le Client fera une demande de séparation de réseau auprès de RTE ou le Client pourra être désigné Chargé d'Exploitation point Frontière CEF.

2.4.1 Séparation de réseau



Commentaires ou compléments :

L'opération du Client se situe sur son Sectionneur d'Aiguillage Barres 1 en secteur 2, appareil situé au point frontière, et nécessite une séparation de réseau réalisée par un Personnel de Séparation RTE (PdS).

Après la mise hors tension des ouvrages et installations concernés sous la responsabilité des CCO des deux Parties, puis Retrait De la Conduite des Réseaux (RDCR) des ouvrages RTE pour séparation de réseau notifié par le CCO RTE au CEX RTE, ce dernier confirme le RDCR au PdS RTE, qui réalise les actions de séparation de réseau en condamnant ouverts tous les Sectionneurs d'Aiguillage de la Barre concernés par l'opération (B01 sur cet exemple) et fait condamner ouvert le Sectionneur d'Aiguillage Barres 2 du départ Client pour assurer aussi un non-retour de tension depuis la BO2. Le Client intervient alors en PdM pour le compte du PdS RTE.

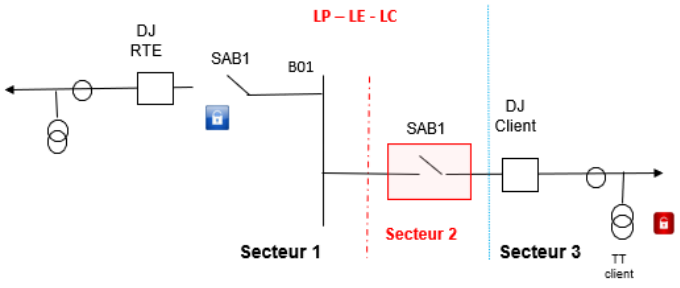
Les points de séparation de réseau se situent aux Sectionneurs d'Aiguillage Barre 1 de tous les départs autres que le départ Client (illustration ci-dessus avec un seul départ autre) et au SAB 2 du départ Client.

La condamnation ouverte du SAB 2 et des fusibles BT de TT Client sera réalisée par le Client dans le cadre de la consignation (double cadenas sur le SAB2).

L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer le point de coupure visible sur l'Installation du Client.

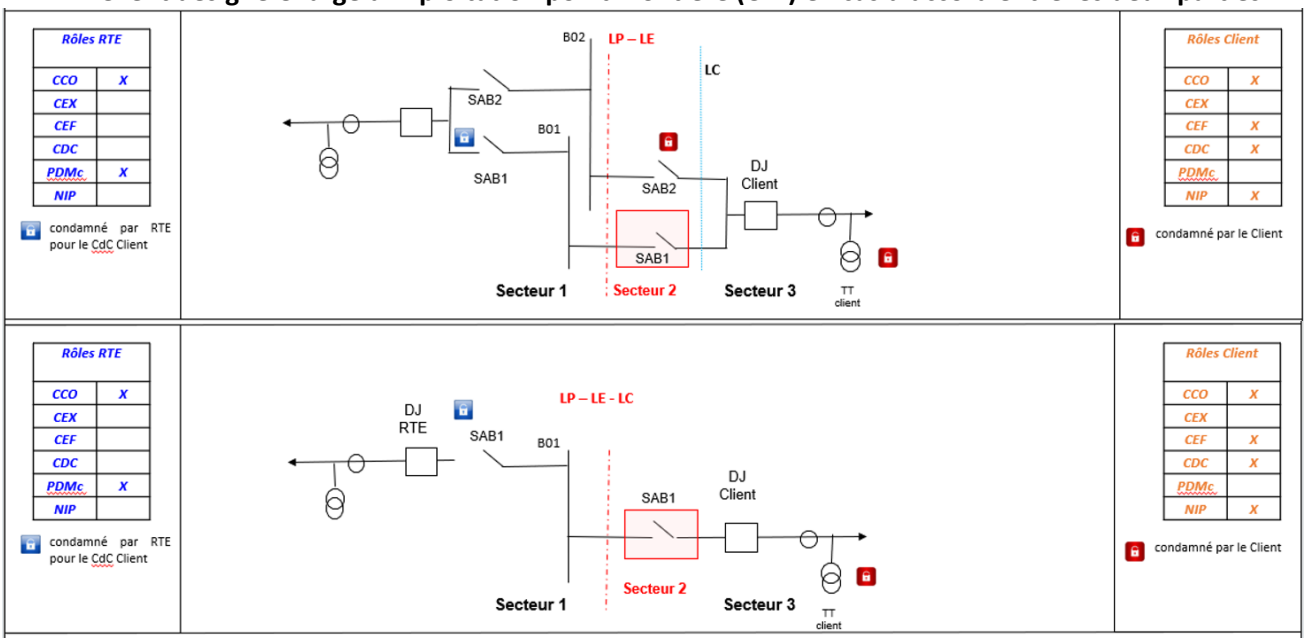
Cas d'un poste à 1 jeu de barres :

Dans un poste à 1 jeu de barres RTE (BO1), les points de séparation de réseau se situeront aux sectionneurs de tout ou une partie de la Barre 1 (section/Tronçon de Barre) de tous les départs autres que le départ Client (illustration ci-contre avec un seul départ autre). Selon la configuration du poste, et sous réserve d'accord, la condamnation du SAB1 pourra être réalisée par le PdM Client pour le compte du PdS RTE.



Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

2.4.2 Client désigné Chargé d'Exploitation point Frontière (CEF) en cas d'accord entre les deux parties



Commentaires ou compléments :

L'opération du Client se situe sur son Sectionneur d'Aiguillage Barre en secteur 2, appareil situé au point frontière, et nécessite une séparation des sources de tension réalisée par le CdC Client (en cas d'accord entre les deux parties pour désigner le Client CEF).

Après Retrait De la Conduite des Réseaux (RDCR) des ouvrages et installations concernés, notifiés par leur CCO respectif auprès du CEF Client, ce dernier confirme les RDCR au CdC Client qui réalise les actions de séparation de toutes sources de tension en condamnant ouverts les organes de séparation RTE et Client.

L'illustration de l'Installation du Client est arbitraire, les différents cas de figure sont à analyser pour déterminer les points de coupures visibles.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

3 ELABORATION DES NOTES D'INFORMATIONS LORS D'UN RETRAIT DE LA CONDUITE DES RESEAUX D'UN OUVRAGE OU D'UNE INSTALLATION

Il s'agit d'identifier pour les NI de tout type, les interlocuteurs (entité/service…), leurs coordonnées et les échéances à respecter (issues des chapitres 5.3 et 5.4 des Conditions Générales).

Ce paragraphe précise également les attentes en termes de demandes d'accord pour travaux impactant l'autre Partie, ainsi que le délai associé (par exemple : demande d'opération sur un équipement de téléconduite à x semaines, …).

Coordination et partage d'analyse :
En amont de la diffusion de la NI, il est important de réaliser un travail de préparation, de coordination et de partage d'analyse entre RTE et le Client afin de porter les éléments nécessaires à la rédaction de la NI (exemple : besoin en ressource de l'autre partie, fonction, type de manœuvre, date, heure, …).

Les coordonnées des acteurs concernant la planification des travaux et les adresses de diffusion des Notes d'Information sont identifiées dans la Fiche 1 « Titres et coordonnées des acteurs ».

	Type d'opération	**Format de demande** (rédigé par le demandeur de l'opération)	**Délais pour la demande**	**Format de réponse** (rédigé par le destinataire de la demande)	**Délais de réponse**
Cas général	Travaux sans séparation de réseau ou sans consignation de la liaison de raccordement	Mail ou via les outils de gestion	Si mise Hors Tension de la liaison de raccordement, 30 jours avant le début des travaux	Mail	Au plus tard 15 jours avant l'opération
	Travaux avec séparation de réseau	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIP**	Dès réception demande et au plus tard 15 jours avant début travaux (NIP établie 7 jours au plus tard avant travaux)
	Travaux avec consignation	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIP**	Dès réception demande + envoi NIP au plus tard 15 jours avant début travaux
Cas particuliers	Opération BT avec liaison de raccordement en service	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NIPCCO**	Dès réception demande + envoi NIPCCO au plus tard 15 jours avant début travaux

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

	Opération sur les services auxiliaires ou infrastructures	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail	Dès réception de la demande
	Opération au voisinage conduisant à travailler à une distance inférieure à la Distance Limite de Voisinage Renforcé (DLVR) d'un ouvrage électrique sous tension	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Si consignation nécessaire, mail + accord formalisé par une **NIP** Sinon, se conformer à l'IST	Impérativement avant la réalisation de l'opération au voisinage
	Coordination RSE avec Travaux Sous Tension	Mail ou via les outils de gestion	De préférence 2 mois avant la réalisation des travaux et au plus tard 30 jours avant la réalisation des travaux	Mail + accord formalisé par une **NITST**	Dès réception demande + envoi NITST au plus tard 15 jours avant début travaux

Nota : les jours indiqués dans ce tableau sont exprimés en jours calendaires.

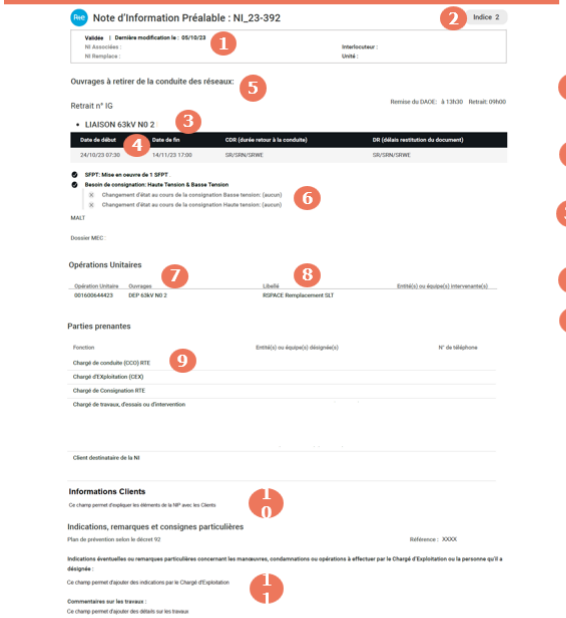
NIP : Note d'Information Préalable, **NIPCCO** : Note d'Information Préalable Contrôle Commande et autres Opérations, **NITST** : Note d'Information pour Travaux Sous Tension, **IST** : Instruction de Sécurité Temporaire.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

4 ANNEXE : MODELE DE FORMULAIRE (*DOCUMENTS FOURNIS A TITRE D'ILLUSTRATION*)

Note d'Information Préalable (1/2)

La Note d'Information Préalable (NIP) rappelle la consistance des travaux (ouvrages concernés sur le réseau, durée des travaux, nature des travaux, intervenants), identifie les entités intervenant lors des travaux avec leurs coordonnées et permet de partager des informations relatives à la sécurité. Elle est partagée entre le client et les différents intervenants de RTE : chargé de conduite, chargé d'exploitation, intervenants sur le chantier (RTE et prestataires).



Il existe 2 autres types de note d'information :
- **NI CCO** (Note d'Information Contrôle Commande/Autres Opérations) : pour les travaux sur la basse tension (protections,...)
- **NI TST** (Note d'Information Travaux Sous Tension) : pour les travaux effectués sous tension sur les ouvrages HT)

Une NIP contient beaucoup d'informations :
retrouvez ci-dessous des explications sur les informations vous concernant (les acronymes sont précisés dans la page suivante).

1. **Le statut de la NIP doit être à l'état « Validée » par RTE.** Le n° NI peut servir à identifier clairement l'intervention dans le cadre d'un échange entre le client et RTE.
Le numéro de la NI est unique et sous la forme: NI-Année-numéro
2. Indice de la NI
3. **Identification précise de l'ouvrage RTE retiré pour permettre les travaux.**
Dans le cas de plusieurs IG, un bloc est spécifique à chaque IG.
4. **Dates de début et de fin du retrait des ouvrages**
5. **CdR - Délai de retour à la Conduite des Réseaux:** en cas de nécessité d'interrompre les travaux, c'est le temps nécessaire, à partir du moment où RTE a accepté votre demande, pour remettre en service l'ouvrage (avec la restitution des documents d'accès) et permettre ainsi de réalimenter votre installation. Les délais de restitution (DR) sont susceptibles d'être différents le jour, la nuit et le WE. Il faut donc lire : DR Jour / DR Nuit / DR WE.

Parfois, les travaux ne peuvent pas être interrompus, il est alors indiqué:
- SR (sans restitution) : il n'est pas possible de d'interrompre les travaux
- SRN (sans restitution de nuit) : interruption impossible la nuit (entre 17:00 et 07:30)
- SR WE (sans restitution le week-end) : interruption impossible le weekend

Ici, la NIP mentionne « 6h00/SRN/- »: en cas d'interruption des travaux, l'ouvrage pourra être remis en service dans un délai maximum de 6h00 en journée et ne pourra pas être restitué la nuit.

6. **Informations concernant la mise en sécurité, les besoins de consignation, de manœuvre d'exploitation...**
Cette partie indique les entités ou équipes intervenant réalisant des manœuvres ou actions particulières .
Dans ce paragraphe, on peut également retrouver les besoins en personnel de manœuvre de votre côté.
Un paragraphe est réalisé par IG.
Plusieurs IG peuvent être présents sur une NIP
7. **Localisation précise des travaux.**
La localisation identifie précisément la localisation de l'Ordre de travail (OT). L'ouvrage est décrit par son ADR.
8. **Libellé de la nature des travaux.**
9. **Coordonnées des intervenants.**
Ce tableau est un résumé des entités ou équipes intervenant lors des travaux : chargé de conduite du réseau, chargé d'exploitation de l'ouvrage concerné, chargé de consignation et le ou les chargés de travaux, d'essai etc...
Dans la section « chargé de travaux », on retrouve les équipes et les entreprises externes qui interviennent sur l'ouvrage.
10. **Champ libre permettant à RTE de détailler et d'expliquer les éléments de la NIP qui concernent les clients**
11. **Champs libres permettant à RTE d'indiquer des informations complémentaires** concernant les travaux et le chantier

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

Note d'Information Préalable (2/2)

Les principaux acronymes

Retrouvez ci-dessous les principaux acronymes utilisés dans les NIP, afin de faciliter votre lecture

CDR	Conduite des Réseaux
DJ	Disjoncteur
DR	Délai de Restitution (DR jour/DR nuit/DR weekend)
IG	Impact Global (information uniquement pour RTE)
MEC	Mise En Conduite
MHC	Mise Hors Conduite
OT	Ordre de Travail (information uniquement pour RTE)
OU	Ordre Unitaire (information uniquement pour RTE)
RII	Retrait Impératif Immédiat
RN	Restitution la Nuit
RU	Retrait Urgent
RWE	Restitution le Week-End
SAB	Sectionneur d'Aiguillage Barre
SFPT	Système de Fixation au Potentiel de Terre
SL	Sectionneur de Ligne
SR	Sans Restitution
SRN	Sans Restitution la Nuit
SRWE	Sans Restitution le Week-End
SRB	Sectionneur à Rupture Brusque

Les acronymes organisationnels de RTE

CLT	Code RTE d'identification client
CM-XX	Centre Maintenance de XX (ex : CM-LIL = Centre Maintenance de Lille)
EEL	Equipe ligne (équipe d'intervention RTE)
EMASI	Equipe Maintenance Automatismes et Systèmes Industriels (équipe d'intervention RTE)
EMSP	Equipe Maintenance Spécialisée Postes (équipe d'intervention RTE)
GDP	Groupement De Postes (entité de RTE en charge de l'exploitation d'un ensemble de postes)
GMR	Groupe Maintenance Réseau (entité de la maintenance en charge de la maintenance de l'ensemble des ouvrages d'un territoire)
ST+chiffres	Code RTE pour identifier l'entreprise externe
STAIA	Equipe maintenance Automatisme Systèmes Industriels. Est généralement précédé de 2 lettres qui permettent d'identifier la localisation des équipes.
STEEL	Equipe Entretien Ligne. Est généralement précédé de 2 lettres qui permettent d'identifier la localisation des équipes.

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

ATTESTATION & DEMANDE DE FIN DE SEPARATION DE RESEAU

N° ☐☐☐

ATTESTATION DE SÉPARATION DU RÉSEAU RTE

Le Responsable de Séparation RTE : M. ..... Exploitation : .....
..... ☎ .....

Avise le Chef d'Etablissement ou la personne qu'il a désignée, Chargé de Consignation, M . .....
Entreprise ..... ☎ .....

Conformément à la demande de séparation de l'installation .....
.....
.....
Adresse et lieu .....
.....

L'installation concernée par la demande précitée, exploitée par le Chef d'Etablissement, est séparée du réseau RTE avec condamnation en position d'ouverture du ou des organes de séparation suivants :
.....
.....

Séparation confirmée par Vérification d'Absence de Tension : ❑ OUI ❑ NON

Indications complémentaires : .....
.....
.....
.....

Le Responsable de Séparation RTE attire l'attention du Chef d'Etablissement ou du Chargé de Consignation sur les points suivants :
- Les travaux sur ou au voisinage, en amont des appareils de séparation ci-dessus mentionnés PRESENTENT UN DANGER MORTEL ET SONT RIGOUREUSEMENT INTERDITS.
- La séparation qui est limitée aux points désignés ci-dessus n'implique pas nécessairement la mise hors tension de la totalité de l'installation, notamment du fait du retour possible de courant par l'installation exploitée par le Chef d'Etablissement.

Le Chargé de Consignation s'engage à prendre les mesures de sécurité complémentaires qui s'imposent (vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit...), afin que soit assurée la sécurité du personnel devant intervenir sur l'installation.

A ..... le ..... à ..... heures ..... min.

Signatures ou Numéro de message collationné :
- Le Responsable de Séparation : .....
- Le Chef d'Etablissement ou le Chargé de Consignation : .....

Paragon Transaction : GS7768422

© RTE 2017 - ♻ 100% papier recyclé

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE

DEMANDE DE FIN DE SÉPARATION

N° ☐☐☐

Le ..... à ..... h .....

Le Chef d'Etablissement ou la personne qu'il a désignée, Chargé de Consignation indiqué au recto du présent document, certifie que l'installation séparée est en mesure d'être raccordée au réseau RTE en toute sécurité.

En conséquence, il autorise M. ..... responsable de Séparation RTE à refermer le ou les appareils indiqués au recto et dont l'ouverture avait été nécessaire pour ladite séparation.

Paragon Transaction : GS7698422

Le Chef d'Etablissement ou le Chargé de Consignation

Signature
numéro de
Message Collationné :

Copyright RTE-2026. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE